



ANNEXE A

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE ET CLIMAT

Exercice 2022

Rédacteur : Kyoseil AM

Publication : Juin 2023

Contexte réglementaire

L'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique. L'article 29 LEC permet ainsi l'harmonisation de la réglementation française, des règlements européens SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et Taxonomie. De ce fait, dans ce rapport, nous allons répondre aux exigences de l'article 29 LEC :

- Informer sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans notre politique d'intégration des risques de durabilité,
- Informer de la prise en compte dans notre stratégie d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Kyoseil AM est une société de gestion de portefeuille française entrepreneuriale. Ces principaux pôles d'activité sont le conseil en investissement, la gestion RTO et la gestion collective.

La société prévoit, de créer dès 2023 des véhicules d'investissement responsables et innovants qui intègrent l'ensemble de ces critères. Notre mission d'investisseur responsable consiste à délivrer un retour sur investissement élevé et durable à nos clients. Au-delà de l'analyse financière traditionnelle effectuée sur les sociétés, les éléments extra-financiers ou ESG* viennent naturellement enrichir et compléter notre évaluation.



A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Kyoseil AM prévoit de réaliser des investissements responsables à compter de cette année. Ci-dessous l'ensemble des initiatives envisagées pour informer les clients et souscripteurs :

Document	Contenu	Fréquence	Moyen utilisés
Reporting ESG des fonds ISR		Semestrielle	Site internet Kyoseil AM
Politique d'engagement		Annuelle	Site internet Kyoseil AM
Rapport d'exercice des droits de vote	Périmètre et bilan des votes de l'année écoulée	Annuelle	Site internet Kyoseil AM
Rapport Article 29 Société de gestion fonds < 500M€	Société de gestion : démarche ESG	Annuelle	Site internet Kyoseil AM

A.3. Adhésions de Kyoseil AM (charte, code, initiative, label sur la prise en compte de critères ESG)

Dans la mesure où Kyoseil AM débute dans l'ISR, la société ne possède à ce jour aucune adhésion.

B. Liste des produits financiers gérés par Kyoseil AM classés art.8 ou art.9

A ce jour, Kyoseil ne détient pas de fonds qui intègrent les critères ESG. Toutefois, nous espérons détenir d'ici la fin de l'année trois fonds classés.

Le FCPR IMPACT ET PERFORMANCE en phase de lancement, la SLP KIRA en cours de constitution et le fonds KYOSEIL ALLOCATION en mutation.

OPC	CLASSIFICATION SFDR	ENCOURS (€) (estimation)
FCPR IMPACT ET PERFORMANCE	9	30 millions €
SLP KIRA	8	30 millions €
KYOSEIL ALLOCATION	8	5 millions €